

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB LTÉE	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 01 octobre 2021	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 oct. 2021	
Commentaires :			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 févr. 2022	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	24 sept. 2021	24 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 sept. 2021	24 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 oct. 2021	
Commentaires :			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 oct. 2021	
Commentaires :			

Commentaires généraux
<p>Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection</p> <p>Lors de mon suivi les enfants sont dehors et font des jeux libres par la suite.</p> <p>La garderie est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance sur la covid</p> <p>Une employée n'a présentement pas un RCR valide. Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé. Cette lacune sera corrigée lorsque l'éducatrice aura fait sa formation de RCR cédulé pour le 28-29 septembre 2021.</p> <p>Formation: Une nouvelle employée est inscrite au 90 hrs exigé par le gouvernement. Lorsque celle-ci aura complétée sa formation cette lacune sera corrigée.</p> <p>Discussion avec l'exploitante concernant parc de jeu: Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Il a été discuté avec l'exploitante qu'une section du contour de bois entourant chacun des 2 modules de jeux doit être enlevé afin d'obtenir 6 pieds de surface protectrices (zone de protection) autour des modules d'escalades comme la CSA exige. Il est recommandé de ne pas utiliser les modules suivants: Dôme d'escalade ou tout module de plus de 2.5 m de hauteur n'ayant pas la surface protectrice exigée.</p> <p>Permis recommandé</p>

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 octobre 2021

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 octobre 2021

Date